

Oxygénothérapie à court terme (< 3 mois / an) – COVID19.

L'oxygène est assimilé à un médicament. Pour en obtenir, il faut une prescription du médecin et un accord du médecin-conseil de la mutuelle pour le remboursement.

Autorisation Médecin-Conseil

Le médecin prescripteur doit demander une autorisation de remboursement au médecin-conseil de la mutualité tant pour l'oxygène gazeux que pour un oxyconcentrateur.

Il n'y a pas de formulaire standard pour la demande de remboursement (voir exemple de modèle joint).

Dans la demande, l'hypoxémie doit être cliniquement documentée. Pour cette raison, la demande doit comprendre les éléments suivants :

- Le type d'oxygénothérapie souhaitée : oxygène gazeux (permet de délivrer > 6 à 7L / minute) ou oxyconcentrateur (maximum 6 à 7 L / minute).
- Le diagnostic de l'affection qui est à l'origine de l'hypoxémie aiguë : BPCO, insuffisance cardiaque chronique, Covid-19, etc ...
- Une description des plaintes qui étayent une telle affection : cyanose, tachypnée, etc ...
- Et/ou le résultat des tests récents de saturation.

Vu la situation aiguë, les mutualités délivreront les autorisations le plus rapidement possible (pour 1, 2 ou 3 périodes de maximum 1 mois chacune) si la demande est correctement cliniquement documentée sur la base des éléments précités.

Prescription Médicale

Le médecin prescripteur (généraliste ou spécialiste) mentionne sur la prescription les mentions légales, en plus des indications suivantes :

- la période : oxygène gazeux prescrit pour **maximum 1 mois calendrier** (oxyconcentrateur ou bonbonnes) ;
- le dosage : **nombre de litres par minute et nombre d'heures par jour** ;
- le cas échéant, l'humidificateur d'oxygène (**déconseillé en cas de covid19** car aérosolisation).

Délivrance

L'institution peut passer par son pharmacien habituel qui

- Va livrer lui-même (rare).
- Va le commander à une firme spécialisée qui livrera un oxyconcentrateur ou des bonbonnes d'oxygène.

Le fournisseur livre et installe l'oxygène gazeux et le matériel complémentaire, donne les explications nécessaires, suit la thérapie de près et reste à disposition si un problème devait survenir.

L'institution peut aussi passer commande en direct à la firme mais la firme demandera les coordonnées du pharmacien d'officine en charge de la facturation.

La plupart des fournisseurs livrent dans toute la Belgique.

Quelques exemples :

www.oxycure.be

<http://www.oxysphair.be/fr>

<https://www.vitalaire.be>

Remboursement

Le remboursement de l'oxygène se fera par la mutuelle de l'affilié via le formulaire ci annexé.

https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/remboursement/oxygene/Pages/default.aspx#Rembourser_l%E2%80%99oxyg%C3%A9noth%C3%A9rapie_de_courte_dur%C3%A9e

L'oxygène médical gazeux et l'oxyconcentrateur sont, sous les conditions réglementaires (attestation médecin-conseil, etc.), remboursés en catégorie A. Il n'y a donc aucune part à charge du patient pour l'oxygène en tant que tel.

La mutualité paie au pharmacien ou au fournisseur via le pharmacien :

- le forfait pour l'installation et l'intervention de l'assurance soins de santé pour la location de la bouteille de gaz et de l'oxyconcentrateur,
- les accessoires et l'éventuel humidificateur d'oxygène.

Si la livraison est effectuée par un fournisseur qui, pour la location de la bouteille de gaz, les accessoires et l'éventuel humidificateur d'oxygène, facture plus que le montant maximum de l'intervention de l'assurance, le pharmacien peut facturer pour ces éléments un supplément au patient. Ce supplément ne peut à aucun moment être supérieur à 20% du montant maximum de l'intervention.

Humidificateur à oxygène

Il faut garder à l'esprit que les humidificateurs à oxygène peuvent créer un aérosol et ainsi favoriser la propagation du virus, en plus de celle due aux gouttelettes.

Il est conseillé d'éviter autant que possible d'utiliser un humidificateur, même à domicile, et d'aérer régulièrement la pièce.

En général, en cas d'administration d'oxygène par les voies naturelles, à savoir le nez, au moyen de lunettes nasales par exemple mais aussi avec un masque à oxygène, l'humidification de l'air n'est en principe pas nécessaire.

L'assèchement des muqueuses peut être limité par une ventilation quotidienne de la chambre et par l'humidification des muqueuses nasales au moyen de sérum physiologique.

Il ne faut jamais utiliser un corps gras sur ou dans le nez (risques de brûlures !).

L'AFMPS (Agence Fédérale du Médicament et des Produits de Santé) préconise de passer par le circuit « normal », pharmaciens-firmes spécialisées, et donc de ne pas passer via les hôpitaux comme pour l'oxygénothérapie chronique.

Règle importante : Quel que soit le matériel (bonbonnes, oxyconcentrateurs, etc...), pas de surstockage inutile. Il faut que le matériel circule et revienne au fournisseur.

Aanvraag voor machtiging tot vergoeding
Demande d'autorisation de remboursement

KORTE TERMIJN ZUURSTOF THERAPIE
OXYGÉNOTHÉRAPIE DE COURTE DURÉE

Datum Date	Zuurstofconcentrator Concentrateur d'oxygène	
	Gasvormige zuurstof Oxygène gazeux en bouteilles	

AANVRAGER – DEMANDEUR

Naam en voornaam Nom et prénom Tel.

RECHTHEBBENDE - BÉNÉFICIAIRE

Naam en voornaam Nom et prénom NN. of geboortedatum NN. ou date de naissance

ACUTE HYPOXEMIE
HYPOXÉMIE AIGUË

Diagnose Diagnostic	
Omschrijving van de klachten Description des plaintes	
<i>En/of</i> <i>Et/ou</i> SaO ₂	

Stempel en handtekening
Cachet et signature
Datum
Date

1- LA PRESCRIPTION, TU SECURISERAS

- Toute prescription orale, tu refuseras.
- En tant que médicament, l'oxygène médicinal en bouteille tu considéreras.
- Pour tout changement de posologie ou de dispositif médical, une prescription tu exigeras.

2- LE STOCKAGE DE L'OXYGÈNE GAZEUX, TU SECURISERAS

- Les bouteilles vides et les bouteilles pleines, tu sépareras.
- Les bouteilles tombées ou choquées, tu isoleras.
- Dans un local aéré et sécurisé, tu stockeras.
- Les substances inflammables (couches, SHA, cartons, médicaments contenant paraffine, vaseline) tu éloigneras.

LA REGLE DES « 5B » DE L'HAS, TU APPLIQUERAS

3- L'IDENTITE DU RESIDENT, TU CONTROLERAS

- Les bouteilles d'oxygène des différents résidents, tu ne mélangeras point.
- Le nomadisme des bouteilles d'un résident à l'autre, tu éviteras.
- La traçabilité des bouteilles, tu assureras.

4- LA BONNE SOURCE D'OXYGÈNE, TU UTILISERAS

- Tu sauras différencier les bouteilles d'oxygène et de MEOPA.
- Le couplage de différentes sources entre elles, jamais tu ne feras (de même pas de couplage ventilation / PPC / Jetox ...)
- Pour préserver sa durée de vie, tu n'utiliseras pas en continu le concentrateur portable comme une source fixe.
- Jamais un concentrateur transportable, tu n'utiliseras la nuit.
- Lors de la mise en route du concentrateur, tu t'assureras que le débit n'a pas été mis à zéro lors du précédent arrêt.

5- LES BONS DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES, TU UTILISERAS

- La fréquence de renouvellement, tu respecteras.
- L'interface (lunette ou masque) tu utiliseras en fonction du débit et de la prescription médicale.
- L'usage unique, tu respecteras pour chaque résident.



SECURITES ET CONSIGNES

6- HUMIDIFICATEUR/BARBOTEUR

- De le mettre systématiquement, tu éviteras.
- De bien le visser, de le monter dans le bon sens sans forcer, tu t'assureras.
- De l'eau en bouteille très minéralisée tu n'utiliseras pas, de l'eau versable toutes les 24 h tu changeras.

7- POUR LES CONCENTRATEURS, LES CONSIGNES D'UTILISATION, TU RESPECTERAS

- Les filtres externes tous les 7 jours, tu nettoieras.
- Dans la salle de bain fermée, sur le balcon, dans un placard, dans le couloir, les placer tu éviteras.
- Le concentrateur, tu devras le laisser "respirer" et ne pas l'enfermer même pour limiter son bruit.
- Les multiprises tu proscriras ; une prise de courant dédiée, tu utiliseras.
- La désinfection du concentrateur entre chaque résident, tu vérifieras.

8- TOUT INCIDENT, TU SIGNALERAS

- En cas de dysfonctionnement ou de danger, le pharmacien ou le prestataire tu préviendras.

9- LES CONSIGNES DE SECURITE, TU FERAS RESPECTER

Pour le résident :

- La tabagie, le vapotage, tu proscriras (idem à proximité)
- Les crèmes et substances grasses, tu proscriras.
- De toute étincelle ou sources de chaleur, tu l'éloigneras.
- La chambre, tu aéreras régulièrement dans la journée.
- L'automédication, tu contrôleras.

Pour le personnel, pour l'entourage du résident :

- Les mains grasses ou « pleines de SHA », tu éviteras.
- Une analyse des risques de la chambre, tu feras.
- Après une visite dans la chambre ou lors du ménage, le maintien du débit prescrit, tu vérifieras.
- L'autonomie des bouteilles et des portables, tu anticiperas.

10- LES BONNES INFORMATIONS, TU COMMUNIQUERAS

- Si le résident part en permission, en vacances, le pharmacien ou le prestataire tu préviendras.
- L'ambulancier tu préviendras et l'oxygène médicinal tu ne lui donneras pas.